

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 8<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 2016, À 20H00**

Étaient présents :           Monsieur Jean Murray, maire  
                                  Monsieur Michel Robert, conseiller  
                                  Madame Annie Houle, conseillère  
                                  Madame Eve-Marie Grenon, conseillère  
                                  Monsieur Pascal Smith, conseiller  
                                  Monsieur Yvon Forget, conseiller  
                                  Monsieur Daniel Bouchard, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-32-2016                   ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-33-2016                   ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 2<sup>IÈME</sup> JOUR DE FÉVRIER 2016**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 2<sup>ième</sup> jour de février 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le procès-verbal du 2<sup>ième</sup> jour de février 2016 est accepté tel que déposé.

**R-34-2016                   COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et résolu que cette liste des comptes, au montant de 173 961.28\$ est acceptée.

**R-35-2016                   RAPPORT DU C.C.L.  
DU 18<sup>IÈME</sup> JOUR DE FÉVRIER 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 18<sup>ième</sup> jour de février 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-36-2016                   RAPPORT DU C.C.E.  
DU 22<sup>IÈME</sup> JOUR DE FÉVRIER 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de l'environnement tenue le 22<sup>ième</sup> jour de février 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**A-1-2016 AVIS DE MOTION**

Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'il y aura présentation d'un règlement, règlement concernant la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

**R-37-2016 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du comité ;

Considérant que cinq membres parmi les résidents permanents peuvent faire partie dudit comité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans, Messieurs Stéphane Bernard, Jacques Comtois, Alain Durand, Denis Huberdeau et Pierre Guyon, membres du comité consultatif d'urbanisme.

**R-38-2016 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT**

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif de l'environnement concernant la composition du comité ;

Considérant que cinq membres parmi les résidents permanents peuvent faire partie dudit comité ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans, mesdames Myriam Rioux, Lucie Sauvé, Lise Beauchemin et messieurs Marc Bouisset, Éric Houle membres du comité consultatif de l'environnement.

**R-39-2016 CONGRÈS DE LA C.O.M.B.E.Q.**

Considérant que le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec se tiendra les 28, 29 et 30 avril 2016 à Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil autorise Monsieur Yvon Tardy à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

**R-40-2016 RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL**

Considérant que le 4<sup>e</sup> rendez-vous Québécois du Loisir Rural se tiendra les 27, 28 et 29 avril 2016 à Saint-André-Avellin ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le conseil autorise Monsieur Samuel Routhier à participer à ce rendez-vous annuel et qu'il en défrayera les coûts.

**R-41-2016 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DÉFINITIF DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2016-2021 DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

Considérant que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

Considérant que le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 ;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

**R-42-2016 CONGRÈS DE L'A.C.S.I.Q.**

Considérant que le congrès annuel de l'A.C.S.I.Q. se tiendra du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil autorise Monsieur Jean-François Rousseau à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

**R-43-2016**

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT - S.S.I.**

Considérant que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du S.S.I. demande de remplacer 8 chapeaux de combat avec visières, lampes et écussons ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que madame Sylvie Burelle est autoriser à procéder à l'achat de ces équipements selon la plus basse soumission reçue, soit Aréo-Feu au coût de 5 156.\$ plus taxes.

**R-44-2016**

**DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT  
À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT UV**

Considérant que le gouvernement du Québec mandate les municipalités à voir à la gestion et à la conformité des installations sanitaires individuelles via les modifications à la Loi sur les compétences municipales depuis le 13 décembre 2007 ;

Considérant qu'il est du devoir de toute municipalité de respecter et de faire respecter le règlement Q-2 r.22 et de statuer sur les demandes de permis soumises en vertu de l'article 4 de ce règlement ;

Considérant que l'interdiction concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) est levée lorsqu'en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement UV ;

Considérant que l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est sous la responsabilité municipale et qu'un tel système doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant ;

Considérant qu'il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement UV ;

Considérant que l'analyse des effluents d'un système de traitement tertiaire est sous la responsabilité du propriétaire qui doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration de coliformes fécaux ;

Considérant que le propriétaire doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué. Le système de traitement doit également être entretenu conformément aux guides du fabricant. Le tiers qualifié mentionné au Règlement se définit comme une personne qualifiée, reconnue et désignée par le fabricant du système de traitement certifié ;

Considérant que la norme NQ 3680-910 encadrant ce type de système stipule qu'un guide d'utilisation et d'entretien élaboré par le fabricant de ce système doit être remis aux représentants autorisés, afin de favoriser le maintien de la performance de ces systèmes ;

Considérant que ces dispositions sont considérées comme nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement et qu'aucune obligation d'entretien similaire n'est attribuée aux installations de traitement des eaux usées commerciales institutionnelles, communautaires et municipales (Loi sur la qualité de l'environnement, article 32) ;

Considérant que cette disparité dans les exigences du MDDELCC entre le domaine résidentiel et commercial ne relève pas d'une volonté explicite de traiter ces deux domaines de manière différente ;

Considérant que la responsabilité de désigner des représentants ou tiers qualifiés qui seront autorisés à entretenir un leur système incombe au fabricant de ce système et que le fabricant doit déterminer les gestes à poser afin d'assurer le maintien de la performance épuratoire du système ;

Considérant que le tiers qualifié mentionné au Règlement Q-2, r.22 se définit comme une personne qualifiée, désignée et reconnue par le fabricant du système de traitement certifié à entretenir ;

Considérant qu'une telle structure de règlement favorise le monopole du marché réservé aux compagnies privées, quant aux frais d'entretien, ne laisse pas de place à l'économie de marché afin de diminuer de frais d'entretien élevés reportés sur les citoyens ;

Considérant que les systèmes septiques ne sont pas les seuls produits de consommation visés par une certification NQ, mais que seuls les systèmes septiques se retrouvent dans une telle situation d'exclusivité et de monopole quant au service d'entretien ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité d'avoir accès à une variété de tiers qualifiés (autres compagnies ou services municipaux) pour l'entretien de leur système de traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité de favoriser l'ouverture des marchés quant à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par désinfection UV ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite une requête commune ralliant les municipalités du Québec et menant vers un changement au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui sera dirigé par la direction générale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Que ce changement vise à offrir aux citoyens davantage d'options de représentants autorisés par le fabricant et tiers qualifié à effectuer l'entretien de leur système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin d'enrayer le monopole du marché actuellement en faveur du fabricant du système. D'autant plus que la responsabilité d'entretien de ce type de système incombe à la municipalité, il est demandé à ce qu'un technicien municipal puisse être désigné par le fabricant afin d'effectuer l'entretien de ces systèmes ou encore qu'il y ait la possibilité de procéder à un appel d'offres fait par la municipalité pour l'entretien sur son territoire et ainsi favoriser la compétition ;
- Que la FQM demande aux autres municipalités concernées de se joindre à cette requête commune et que soit adoptée une résolution à cet effet et que copie de celle-ci soit adressée directement à la FQM ;
- Que la direction de la FQM présente cette requête commune à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

**R-45-2016**

**SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Considérant que 13.3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant près de deux milliards d'heures de bénévolat par année ;

Considérant que les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités ;

Considérant que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu en rehausse la qualité de vie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 10 au 16 avril 2015 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous les citoyens et citoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

**R-46-2016**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-34-2016, R-37-2016, R-38-2016, R-39-2016, R-40-2016, R-41-2016, R-42-2016, R-43-2016 et R-44-2016.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 9<sup>ième</sup> jour de mars 2016.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale